

DRIVE - Déclaration sur registre informatisé des véhicules



DRIVE - Déclaration sur registre informatisé des véhicules

Dans le cadre de la modernisation des échanges entre la douane et les entreprises de transport routier, et de la simplification des procédures, la direction générale des douanes et droits indirects proposera aux redevables de la taxe spéciale sur certains véhicules routier (TSVR) un service de déclaration en ligne.

Ce nouveau service en ligne dénommé "DRIVE" sera proposé à compter du 8 avril 2019, aux redevables de la TSVR pour déclarer un nouveau véhicule ou l'arrêt définitif d'un véhicule.

Retrouvez les notes d'information de la douane

[Fiche d'informations sur DRIVE](#)

[Convention d'adhésion et d'habilitation aux services en ligne DRIVE et Télépaiement](#)